

## **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/EXP du 24 février 2023 il sera procédé pendant 18 jours consécutifs mercredi 29 mars à 9h00 au samedi 15 avril 2023 à 12h00 inclus aux enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Barbizon, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la création d'une aire de stationnement en entrée de village sur le territoire de la commune de Barbizon,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Barbizon (77630), sise 13, Grande rue – 77630 BARBIZON.

Pendant toute la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :

- les dossiers d'enquêtes publiques, seront tenus à la disposition du public en format papier,
- le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête en mairie de Barbizon. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur monsieur François ANNIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés en mairie de Barbizon :

- **lundi 03 avril 2023 de 15h00 à 18h00,**
- **mardi 11 avril 2023 de 09h00 à 12h00,**
- **samedi 15 avril 2023 de 09h00 à 12h00.**

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE ; 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Barbizon et consultables sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté préfectoral sur :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Barbizon, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la création d'une aire de stationnement en entrée de village sur le territoire de la commune de Barbizon,
- la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation de cette opération.